



**PRÉFET DE LA NIÈVRE**

**Direction du pilotage interministériel**

**Pôle environnement et Guichet unique ICPE**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS AU PUBLIC**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°58-2016-11-28-001**

Le public est informé que la SAS TRANSPORTS CASSIER dont le siège social est situé à CERCY-LA-TOUR (Nièvre) est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, pour assurer sur les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire, le ramassage des déchets pneumatiques usagés définie à l'article R.543-137 à R.543-152-1 du code de l'environnement, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 543-137 à R 543-152-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-217-002 du 5 août 2014, portant renouvellement de l'agrément octroyé par l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1690 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés (ramassage et tri/regroupement), sur le département de la Nièvre, à la SAS Transports CASSIER, dont le siège social est situé ZA de la Guette sur le territoire de la commune de CERCY-LA-TOUR (Nièvre) ;
- VU** les demandes déposées le 11 octobre 2016 par M. Pierre RACOUCHOT, directeur de la SAS Transports Alain CASSIER, en vue d'obtenir les agréments pour effectuer des opérations de ramassage de déchets de pneumatiques dans les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire ;
- VU** le récépissé de déclaration délivré au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à la SAS TRANSPORTS CASSIER, le 23 décembre 2011 en vue de l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de CERCY-LA-TOUR ;
- VU** le récépissé de déclaration n°2014-2, délivré à M. Alain CASSIER, responsable légal de l'entreprise TRANSPORTS CASSIER SAS, le 21 février 2014, pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux ;
- VU** l'avis favorable de l'Unité Territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la région Bourgogne-Franche-Comté, en date du 22 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le ramassage des pneumatiques usagés doit être assuré dans les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que les dossiers présentés par la SAS TRANSPORTS CASSIER comportent bien l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la capacité des installations de tri/regroupement, exploitées par la SAS TRANSPORTS CASSIER à CERCY-LA-TOUR dans la Nièvre, est suffisante pour recevoir les pneumatiques usagés qui seront ramassés dans la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire ;

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle environnement et Guichet unique ICPE - ainsi qu'à la mairie de CERCY-LA-TOUR, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>